

La sanction la plus coûteuse, l'enfermement, n'a aucun impact sur le taux de récidive

Entretien d'Infoprison avec Walter Troxler, chef de l'Unité exécution des peines et des mesures à l'Office fédéral de la Justice, ex officio, qui apporte un regard rétrospectif sur ses expériences du monde carcéral et ses visions pour le futur.

Bioexpress

Walter Troxler est diplômé en sciences de l'éducation de l'Université de Fribourg. Il a transposé ses compétences d'enseignant au niveau primaire et secondaire, en classes spécialisées, en classes d'apprentissage professionnel et au milieu pénitentiaire. Directeur d'institutions pénitentiaires avec un intérêt soutenu pour les jeunes, il est devenu en 2004 chef de l'Unité Exécution des peines et des mesures à l'Office fédéral de la Justice.



Quels changements majeurs avez-vous pu observer ces 30 dernières années ?

On peut mentionner trois grands aspects. Le premier est relatif à la professionnalisation qui a fait d'énormes progrès en 30 ans. La création du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire au début des années 80 a joué un rôle important. Même si au départ il régnait un certain amateurisme dans les cours proposés, la Suisse bénéficie aujourd'hui d'un curriculum de formation éprouvé, ce qui a créé une sorte d'unité de doctrine et fondé des standards au plan fédéral. Ce centre à Fribourg a permis aux professionnels de se créer des réseaux et des plateformes d'échange entre collègues fort utile. Il reste à former davantage de spécialistes en exécution des peines : du personnel de probation, des psychologues et des thérapeutes.

Il y a eu des changements structurels importants ces derniers 30 ans. A la fin des années 70, chaque directeur d'établissement était subordonné aux autorités judiciaires au niveau des départements cantonaux. Dans l'enceinte de la prison le directeur était roi ; parfois cette fonction se transmettait de père en fils comme une dynastie (Witzwil, Thorberg). Aujourd'hui presque tous les directeurs dépendent de chefs de service pénitentiaire, donc à un niveau inférieur du département. Cela a apporté plus de cohérence. De manière générale l'exécution des peines est devenue plus complexe, plus diversifiée et plus exigeante.

Le deuxième changement concerne l'individualisation des établissements pénitentiaires : chacun s'est construit son propre système de planning, d'anamnèse et de réponses aux besoins des détenus. Il n'existait pas d'objectifs plus globaux. Il faut savoir que le milieu carcéral est très réticent eu égard toute recherche scientifique. C'est un milieu opaque qui ne veut pas se laisser observer. Il y a eu quelques progrès mais il subsiste un potentiel d'amélioration considérable notamment pour ce qui concerne les évaluations. En Suisse il existe peu de publications sur l'exécution des peines. Si on compare le système pénitentiaire au système médical, il y a des analogies. Ce dernier a longtemps résisté à une culture de l'analyse des erreurs qu'elle a aujourd'hui largement intégrée. L'exécution des peines est loin d'en avoir fait autant.

Le troisième aspect de changement est l'orientation inconditionnelle actuelle vers le risque zéro. Auparavant, les détenus ayant commis des crimes majeurs passaient des années en milieu fermé puis passaient à un régime ouvert avec des visées de réinsertion. Le thème de l'évasion n'avait pas cours, on n'observait pas de récidives notables. Aujourd'hui les détenus de ce type restent enfermés alors que dans les années 80 les possibilités d'exécution des peines et des mesures en milieu ouvert étaient nombreuses. Il existait des parcours allant de l'enfermement au milieu ouvert au travail d'intérêt général. Ce n'est plus le cas. La moindre entrave au règlement est durement sanctionnée. Le tout sécuritaire a pris le dessus et pas seulement en Suisse. Il apparaît que dans le passé, la société était plus ouverte et manifestait davantage de compréhension de la situation carcérale.

Qu'a pu apporter le nouveau code pénal mis en place en 2007 ?

Un des aspects positifs est l'introduction d'un droit pénal des mineurs spécifique au lieu de quelques paragraphes noyés dans un code pénal indifférencié. L'internement des détenus dangereux est réglementé et la nécessité de psychothérapies ciblées est inscrite dans la loi. Il y a des manquements en ce qui concerne les peines alternatives. Les tribunaux ne sont pas préparés à ce type de sanction. Il manque en Suisse un débat public autour de ces questions. Il eût fallu faire une campagne

d'information et d'explication du pourquoi du nouveau code pénal. Les Pays-Bas ont par exemple adopté cette démarche. La seule voie parlementaire a énormément retardé de véritables avancées. Il y avait toujours les mêmes critiques qui venaient.

Vous défendez les peines alternatives à l'emprisonnement. Quel est le bilan en Suisse ?

Le travail d'intérêt général est très compliqué à organiser. Il appartient aux tribunaux de prononcer cette sanction. Un transfert de cette compétence en faveur des autorités pénitentiaires constituerait une grande amélioration. L'esprit de la loi est la réinsertion qui, en parallèle à la protection de la société, est une tâche fondamentale pour l'exécution des peines. Nous ne connaissons pratiquement pas l'enfermement à vie, donc les détenus seront amenés tôt ou tard à quitter la prison. Les aspects négatifs de l'enfermement doivent être minimisés selon le législateur. On sait depuis longtemps que l'enfermement n'a quasi aucun effet préventif. Il produit souvent des effets contraires. Les sociétés qui focalisent sur la réinsertion ont moins de cas de récidive. La sanction de l'enfermement reste la plus coûteuse pour la société sans influencer d'aucune sorte la récidive.

Vous semblez défendre notre système fédéraliste qui attribue à chaque canton la responsabilité de l'exécution des peines et des mesures, avec quels arguments ?

C'est un système extrêmement élaboré et complexe. Il entrave les processus décisionnels, rend difficile la mise en place de standards et accentue les problèmes de communication. Près de 3500 détenus exécutent leur peine sous 26 systèmes différents. Il n'existe pas de loi au niveau de la Confédération en matière d'exécution des peines et des mesures. Il est intéressant que cette compétence soit du ressort des cantons : cela permet d'optimiser les coopérations inter-cantoniales. Les tâches des établissements ne sont pas si différentes. Les cantons sont plus que la Confédération amenés à harmoniser leurs pratiques. Ce système horizontal favorise la mise en place de standards communs. Dans un pays comparable de par son organisation fédéraliste, l'Allemagne, on a renoncé à une loi d'exécution des peines et des mesures nationale en donnant une autonomie aux Länder. Il faudrait distinguer la détention en préventive et les peines de courte durée qui sont gérées au mieux au plan cantonal. En revanche, à l'instar de ce qui se fait au Canada, on pourrait imaginer que les peines dépassant deux ans puissent s'accomplir dans des institutions administrées par la Confédération. Mais ceci n'est sur aucun agenda politique.

Quel est précisément le rôle des politiques ?

Les politiques cantonales cultivent cette responsabilité de l'exécution des peines. Le débat politique est malheureusement toujours tributaire des incidents dramatiques qui surviennent et tout le monde se croit compétent pour juger de ces événements. Avec la mise en place d'un centre de compétence national, l'exécution des peines disposera enfin d'un porte-parole et peut parler d'une seule voix, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Une question fondamentale qui se pose au système pénitentiaire est celui de l'évaluation de la dangerosité ; comment jugez-vous le projet ROS (Exécution des sanctions orientée vers les risques)?

Ce modèle centré sur les risques est important en tant que concept global. On focalise le risque parmi d'autres aspects. Il s'agit de s'assurer que les différents décideurs soient en possession des informations indispensables, non pas sur toute la durée de l'exécution de la peine, mais à des moments cruciaux. Cela correspond à un véritable besoin pour améliorer l'anamnèse et les besoins des détenus. L'évaluation des risques doit faire appel à une palette d'instruments. Il faut voir l'anamnèse comme une globalité. L'observation est un instrument de première importance pour l'exécution des peines. Elle permet des signalements qui améliorent largement le système. Il est intéressant d'identifier les cas de criminels les plus dangereux (moins de 10 en Suisse). Disposer d'un seul dossier améliore la communication et est important en cas de transfert dans un autre établissement. Ce sont les services de probation et de l'exécution des peines qui ont initié ce modèle et non la psychiatrie.

En tant que formateur tout au long de votre carrière, où résident les plus grands besoins ? Auprès des agents de détention, des directeurs d'établissements ?

Comme mentionné précédemment, le Centre de formation du personnel pénitentiaire est une bonne base. Ce qui manque ce sont les formations spécifiques pour les cadres supérieurs et les directeurs. Il est question de proposer des curricula au niveau de Hautes Ecoles. Il faut favoriser les passerelles interdisciplinaires. Il n'y a pas de voie royale dans le domaine de l'exécution des peines. Il serait également intéressant de développer des formations complémentaires dans les administrations cantonales s'occupant d'exécution des peines, par exemple autour de la thématique des peines alternatives.

Quelles lacunes a-t-on pu mettre en évidence lors des différents cas dramatiques survenus ces dernières années ?

On peut mettre en avant différents facteurs. Il y a eu manifestement des lacunes organisationnelles avec une dispersion des différents services et une absence d'unité de doctrine. La complexité croissante de l'exécution des peines requiert davantage de travail interdisciplinaire, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Les flux d'information sont lacunaires. Nous avons déjà abordé les questions de formation. Enfin nous manquons cruellement de psychiatres forensiques et de thérapeutes qualifiés.

Jusqu'à tout récemment vous avez fait partie de Santé Prison Suisse (SPS), la plateforme interdisciplinaire nationale en matière de santé en prison. Est-ce qu'un bon système de santé en prison est possible en étant rattaché aux autorités judiciaires ou doit-il à tout prix dépendre des départements de la santé ?

Le médecin doit exercer en toute indépendance sans interférence dans ses décisions. En même temps il faut que le système de santé soit intégré dans le milieu carcéral pour répondre au mieux aux besoins des détenus malades. Des soins adéquats reposent en large partie sur les observations que peuvent livrer les agents de détention qui sont d'une grande aide. Dans un système fermé tel la

prison on ne peut pas intervenir uniquement depuis l'extérieur. Un exemple classique d'une collaboration nécessaire entre personnel pénitentiaire et personnel soignant est la question de la distribution des médicaments. En principe elle est régie par le corps médical et les soignants ; ce n'est pas toujours possible 24h/24h. Dans le cas où il faut administrer un médicament à 3h du matin, il est important que le personnel pénitentiaire, dûment formé, puisse s'en occuper.

Comment voyez-vous le paysage de l'exécution des peines et des mesures en Suisse dans les prochaines décennies ?

Idéalement dans 25 ans il serait bon que la Suisse ait moins d'établissements de privation de liberté. Ceux-ci devraient avoir des programmes spécifiques ciblant les cas psychiatriques, les détenus âgés, les cas d'internement. Les thèmes généraux concernant l'exécution des peines seront traités par un centre de compétence national.

Propos recueillis par Karen Klaue